



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/666/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA – Rive droite de la Somme – 80100 ABBEVILLE, en date du 16 décembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement de poteau incendie au 40 rue Charles Morin à Eu.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

## ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un poteau incendie devant le 40 rue Charles Morin à Eu, **du lundi 5 janvier 2026 au Vendredi 9 janvier 2026 de 8h00 à 18h00**.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- Autorisation de stationner au droit du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise VEOLIA
- La circulation pourra être perturbée au niveau du chantier.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

.../...



**Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA.

**Article 7 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 8:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le seize décembre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'EU

